

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION
EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS**

Date de la réunion :

Le 16/11/2022 à 18h00

Mairie d'Amboise – Salle du Conseil municipal

Convocation adressée le 10/11/2022 via iDélibre

PRENOM NOM	Présences	Absences excusées	Absences
M. Atman BOUCHEKIOUA	X		
Mme Régine MALASSIGNÉ	X		
Mme Brigitte DEBRINCAT	X en visio		
Mme Jacqueline MOUSSET		X	
Mme Elisabeth JOURDAIN	X		
M. Jean-Louis VOLANT	X		
Mme Myriam SANTACANA	X		
M. Brice RAVIER	X		
M. Denis CHARBONNIER	X		
M. José BONY	X en visio		
M. Thierry PRIEUR			X

Invités :

PRENOM NOM	Qualité
Mme Emmanuelle RIVIÈRE	Directrice des services à la population

Déroulé de la commission :

Monsieur BOUCHEKIOUA ouvre la séance et aborde l'ordre du jour de la commission, point par point.

1) Mises à disposition des salles et du matériel (commission Affaires Générales)

Les associations sportives et les associations de parents d'élèves sollicitent régulièrement et fréquemment la ville pour des mises à disposition de salle, de matériel ou du minibus.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs activités.

Désormais seul compétent pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », le conseil municipal sera invité, après présentation de chacun des projets à la commission affaires générales (jeudi 17 novembre 2022), à se prononcer sur les demandes de mise à disposition de salles et de matériel formulées par les associations. Il est donné lecture de l'ensemble des demandes concernées.

Monsieur RAVIER relève que les salles de sports sont désormais également mises à disposition pendant les vacances scolaires. Auparavant ces périodes étaient dédiées à l'entretien et aux travaux dans les structures. Il demande quand est-ce qu'ils sont alors organisés ?

Monsieur BOUCHEKIOUA indique que la commission sera informée de la programmation des prochains travaux.

Madame SANTACANA et monsieur RAVIER demandent un rapport sur la planification et les modalités d'organisation des travaux et entretien des structures qui ont déjà été organisés en 2022.

Monsieur BOUCHEKIOUA souligne que ce point n'était pas à l'ordre du jour, mais s'engage à apporter les éléments de réponse lors d'une prochaine commission.

Monsieur BOUCHEKIOUA rappelle que l'ouverture plus large des structures est le fruit du travail de messieurs BONY et HELLOCO. Elle permet une optimisation des temps d'occupation et satisfait les associations.

2) Achats des services sports et éducation jeunesse (commission Affaires Générales)

Désormais seul compétent pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants », le conseil municipal sera invité, après présentation de chacun des projets à la commission affaires générales (jeudi 17 novembre 2022), à se prononcer sur les projets de bon de commande des services sports et éducation jeunesse. Il est donné lecture de chacun des projets de bon de commande concernés.

Monsieur BONY relève qu'il y a des commandes pour l'entreprise La Sadel. Il demande si les entreprises de papeterie locales ont bel et bien été consultées avant de choisir La Sadel comme fournisseur.

Madame SANTACANA et monsieur RAVIER indiquent qu'il serait plus pertinent d'acheter au plus près pour des considérations écologiques et pour faire vivre le tissu local. Ils demandent à

favoriser autant que faire se peut les entreprises de proximité tout en respectant les procédures de consultation publique.

Monsieur BOUCHEKIOUA répond que c'est déjà ce qui se pratique.

Monsieur BONY garantit que ce n'est pas le cas et précise avoir plusieurs exemples concrets de devis demandés à des commerces amboisiens pour lesquels l'achat a finalement été fait dans des entreprises de la métropole pour plus cher.

Monsieur BOUCHEKIOUA assure que le service scolaire prend réellement soin d'assurer une consultation locale et souligne que l'objectif reste de tendre vers des groupements de commande pour rompre avec les anciens modes de consommation et également intégrer les nouveaux acteurs économiques territoriaux.

3) Consultation pour la patinoire synthétique (commission Affaires Générales)

Dans le cadre d'une consultation citoyenne, la Ville d'Amboise a recueilli les avis de la population concernant les activités de vacances d'hiver 2023.

Cette consultation citoyenne était organisée du 1er septembre au 15 octobre 2022.

Sur 258 votes au total, reçus via le site Internet (75 % des réponses) ou par papier (25 % des réponses), la consultation a permis de relever les préférences suivantes :

la patinoire synthétique se place en premier choix avec 47 % des votes, devant l'échappée game (18%), le trampoline park (14%), le laser game (11%) et le parcours ninja warrior (10%).

Soucieuse de proposer à sa population une patinoire éphémère qui soit moins énergivore, plus écoresponsable et sans sacrifier le plaisir de la glisse, la ville d'Amboise a effectivement fait le choix de renoncer à la patinoire à glace classique pour une patinoire à glace synthétique.

La ville d'Amboise souhaite alors conclure un marché portant sur l'organisation, l'installation et la gestion d'une patinoire synthétique mobile du 4 février 2023 au 5 mars 2023 sur le parking Max Ernst.

Désormais seul compétent pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants », le conseil municipal sera invité, après présentation du projet à la commission affaires générales, à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation des entreprises en application conforme du Code de la Commande Publique en vue de conclure un marché portant sur l'organisation, l'installation et la gestion d'une patinoire synthétique mobile.

Monsieur CHARBONNIER s'offusque de ne pas voir réapparaître son projet de manifestation de patins à roulettes. Il veut savoir pourquoi ce projet a été évincé alors qu'il était précurseur et complet.

Madame MALASSIGNÉ invite monsieur CHARBONNIER à se renseigner auprès de monsieur BONY, alors adjoint au sport.

Monsieur CHARBONNIER regrette que le projet n'ait pas été présenté à la consultation citoyenne.

Monsieur BOUCHEKIOUA admet qu'il aurait sans doute eu sa place dans la consultation citoyenne et propose de remettre le sujet en consultation en 2023. Il explique que le projet de

patinoire synthétique est une transition. Le marché sera sur un an (et non sur 3 ans comme auparavant) et de nouveaux projets pourront s'étudier pour les prochaines années.

Madame SANTACANA déplore le fait d'avoir décidé arbitrairement de supprimer la patinoire sans avoir fait une consultation citoyenne justement à ce moment-là.

Monsieur RAVIER demande quelles étaient les modalités de vote pour cette consultation citoyenne. En particulier, pouvait-on voter plusieurs fois pour un même projet ?

Monsieur BOUCHEKIOUA indique qu'il se rapprochera de Madame THOMERE pour apporter une réponse étayée.

Madame SANTANCANA s'étonne que la consultation publique pour le prochain marché soit si tardive et indique qu'avant on prévoyait ces consultations presque un an avant.

Monsieur BOUCHEKIOUA souligne qu'on est pourtant strictement dans la même temporalité de lancement de la consultation que celle qui a été faite en 2017 pour le marché de la patinoire.

4) Aides aux projets pédagogiques : modalités d'attribution

Les enseignants des écoles municipales d'Amboise proposent chaque année des actions, animations ou sorties scolaires à caractère éducatif et pédagogique (classe découverte ou autre type de projet à dimension artistique, culturelle ou sportive).

La Ville est systématiquement sollicitée pour participer financièrement à ces projets pédagogiques.

Depuis 2017, la ville attribue alors une subvention dite d'aide aux projets pédagogiques à hauteur de 80% du montant du projet et dans la limite de 30 € par élève de la grande section de maternelle (GS) au CM2.

Entre 2012 et 2017, le montant était de 50 €. Avant 2012, il était de 55 €.

En 2022, il a ainsi été versé 23 363 € d'aide aux projets pédagogiques (CM du 31/03/2022).

La municipalité a souhaité réexaminer les modalités d'attribution de ces aides et envisager de les étendre aux élèves de moyennes et petites sections de maternelle (MS et PS) tout en contenant le budget de fonctionnement.

Dans un 1er temps, contrairement aux pratiques précédentes, le versement des AAP s'est fait cette année sur déclaration, dès la délibération, sans attendre la production de factures justificatives afin de soulager la trésorerie de certaines écoles.

Dans un 2nd temps, il est proposé 3 scénarii pour étendre l'applicabilité du calcul de la subvention aux moyennes et petites sections de maternelle :

Considérant les modalités de calcul et d'attribution actuelles, il faudrait prévoir au budget 2023 : 23 610 € pour les aides aux projets pédagogiques (787 élèves de la GS au CM2).

Hypothèse 1 :

Même montant individuel (30 €), étendu à tous les élèves (1001 élèves) = 30 030 €

Soit un supplément de 6 420 € (par rapport aux modalités actuelles d'attribution des aides).

Hypothèse 2 :

Même montant global (23 610 €), réparti entre tous les élèves (1001 élèves) = 23,59 € par élève.

Soit une baisse de la participation pour les projets des élèves de GS au CM2 de 5044,67 €.

Hypothèse 3 :

30 € par élève d'élémentaire : 653 enfants x 30 € = 19 590 €

et 20 € par élève de maternelle (PS, MS et GS) : 348 enfants x 20 € = 6 920 €

Total = 26 510 €

Soit un supplément de 2 900 € (par rapport aux modalités actuelles d'attribution des aides).

Monsieur BOUCHEKIOUA explique avoir présenté les 3 hypothèses aux directeurs d'école le 15/11/2022. Ils reconnaissent que l'hypothèse n°3 serait très adaptée, même si l'hypothèse n°1 leur serait évidemment bienvenue.

La commission considère effectivement l'hypothèse n°3 comme étant satisfaisante.

Monsieur RAVIER indique qu'auparavant il n'y avait pas d'aide aux projets pour les petites et moyennes sections parce que ces classes n'avaient pas de projet et les enfants avaient peu d'autonomie. Il reste néanmoins « plutôt pour » ce projet d'extension.

Madame MALASSIGNÉ souligne que les enseignants des petites et moyennes sections ont pourtant bien des projets.

Monsieur BOUCHEKIOUA explique que les enseignants s'enferment dans une logique d'acquis sur les modalités d'attribution de ces aides : ils construisent leurs projets en considération du montant qu'ils vont percevoir plutôt que de monter un projet puis solliciter une aide.

Madame DEBRINCAT demande si les écoles font un retour de leurs projets. Monsieur BOUCHEKIOUA répond que oui. Les factures sont systématiquement transmises au service Education Jeunesse en justification du bon usage de l'aide.

5) Formation Apprendre à Porter Secours ou Gestes Qui Sauvent pour les CM2

Soucieuse du développement des connaissances collectives des gestes de premiers secours pour maximiser la sécurité des citoyens, la ville d'Amboise, envisage de proposer une formation dite Apprendre à Porter Secours (APS) ou Gestes qui Sauvent aux 135 élèves de CM2 des écoles de la ville courant 2023.

Le service éducation jeunesse en étudie la faisabilité et les modalités de mise en œuvre.

La commission estime que le projet est une bonne idée et que le choix des classes de CM2 semble adapté.

6) Demandes de subvention et d'aide aux projets sportifs

Le formulaire de demande de subventions 2023 est en ligne depuis le 4 novembre 2022.

Les associations ont jusqu'au 30 novembre 2022 pour adresser leurs demandes en mairie.

Monsieur BOUCHEKIOUA invite l'assemblée à débattre sur les modalités d'étude et d'attribution des aides financières aux associations.

Monsieur RAVIER rappelle que monsieur le Maire a dit en conseil municipal que les aides à projet seraient étudiées en commission. Il constate que cela n'a pas été fait. Il déplore le fait de ne pas avoir discuté les modalités d'attribution.

Monsieur BOUCHEKIOUA rappelle qu'il y a bien eu discussion sur les modalités aux travers de réunions d'échanges ouvertes aux associations elles-mêmes, organisées par son prédécesseur. Ces concertations ne suffisent pas à donner entière satisfaction. C'est pourquoi, pour les prochaines demandes, il est proposé d'étudier chaque demande en commission.

Monsieur CHARBONNIER dit qu'il a participé aux concertations et qu'il a ainsi introduit le critère des résultats sportifs.

Monsieur BOUCHEKIOUA explique que les modalités d'attribution qui avaient été retenues ressortent d'une équation complexe à plusieurs paramètres qui ne peut pas se cantonner aux résultats sportifs ni être purement mathématiques et qu'il sera donc intéressant d'en débattre en commission.

Il cite l'exemple de deux demandes en cours d'instruction :

1. L'ASTAG sollicite 300 € pour la participation de son président à une compétition à Rochefort en Yveline et 3000 € pour la participation de membres de l'association à une compétition européenne à Bordeaux.

Monsieur BOUCHEKIOUA estime ces demandes infondées au regard de l'éthique et de l'équité notamment parce que :

- Il paraît déplacé de solliciter une subvention de la collectivité pour assurer le déplacement du président ;*
- Pour la plupart des autres associations, les frais de déplacement sont pris en charge par les athlètes eux-mêmes ou par leurs parents lorsque ce sont des enfants.*

La commission abonde en son sens.

2. Les archers sollicitent une aide de 525€ pour l'achat de cibles pour l'organisation de leur traditionnelle rencontre départementale en salle début janvier.

La commission estime cette demande fondée pour participer à la bonne organisation d'une manifestation d'envergure dans nos structures.

Monsieur BOUCHEKIOUA alerte aussi sur le fait que les associations sont si habituées à recevoir systématiquement le même montant de subvention depuis des années, qu'elles en oublient la nécessité de la justifier. Il en va de même de la façon de les attribuer : il est nécessaire de réfléchir collectivement à la façon d'améliorer les prochaines attributions sans se cantonner à ce qui s'est toujours faits.

Monsieur BONY explique que les critères d'attribution qui avaient été travaillés étaient très nombreux. Le vœu était de trouver une formule cartésienne mais cela s'est avéré complexe et compliqué. Il rappelle qu'il faut distinguer l'attribution des subventions de fonctionnements de l'attribution des aides à projet qui, elles, supposent d'avoir démontré que le projet a un intérêt pour la ville ou son rayonnement. Il avait pour cela augmenté l'enveloppe des Aides à projet et baisser

les subventions de fonctionnement justement pour récompenser les clubs qui s'en donnent la peine.

7) **Avenant au marché de transport scolaire**

Le marché de transport scolaire prend fin au 31/12/2022.

Un projet d'avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2023, dans les mêmes conditions contractuelles, est en cours d'élaboration afin de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour revoir la définition du besoin en lien avec l'évolution des pratiques de transport des usagers avant le lancement d'une consultation publique. Une commission d'appel d'offre sera réunie pour émettre un avis simple et le projet sera soumis à délibération du conseil municipal en décembre.

Fin de séance : 20h